

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-et-un février, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **22**

ALEX : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Claude COLLOMB-PATTON à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Excusés : **3**

Odile DELPECH-SINET, Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absent : **1**

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Nelly VEYRAT-DUREBEX

N° 2023-002 - MISE EN PLACE D'UN REMBOURSEMENT POUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Le service transport scolaire applique un tarif unique de 49 € (modification de tarif pour l'année 2023-2024 à 50€) pour une inscription aux transports scolaires pour tout enfant ayant droit. Certaines communes se voient appliquer une participation supplémentaire de 115 € par enfant pour les primaires et les secondaires liée à la spécificité de certains circuits.

En raison des conditions des routes, certains circuits ne desservent pas tous les arrêts en fonction de la période de l'année (circuits hivers).

Il est proposé de rembourser les familles sur la participation des 115 € au prorata du nombre de jours non desservis par le transport scolaire pour les lignes concernées.

Considérant, la règle de la DGFIP refusant le traitement des mandats inférieurs à 15€, en cas de montant inférieur à 15 €, aucun remboursement ne pourra être appliqué. Cette mention figurera à titre informatif sur l'ensemble des documents/cartes de transports scolaires à destination des familles.

A vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de rembourser les familles au prorata du nombre de jours non desservis et de retenir un montant minimum de 15 TTC € pour les remboursements.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser les familles au prorata du nombre de jours non desservis par le transport scolaire et de fixer un seuil de 15 € TTC au-dessous duquel aucun remboursement ne sera réalisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Nelly VEYRAT-DUREBEX



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Nelly Veyrat-Durebex.

Délibération transmise en Préfecture le 03/03/2023
Publiée le 03/03/2023